



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
8 février 2012
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 15^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 octobre 2011, à 10 heures

Président : M. Haniff (Malaisie)
Puis : M. Zelioli (Vice-Président) (Italie)

Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-54359X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)

- a) **Promotion de la femme (suite)** (A/66/38, A/66/99, A/66/181, A/66/212 et A/66/215)
- b) **Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (A/66/211) (suite)

1. **M^{me} Kondolo** (Zambie) dit que l'égalité entre les sexes est l'une des priorités du plan de développement à long terme de son Gouvernement. Des lois répondant aux préoccupations et aux besoins des femmes, l'émancipation socioéconomique des femmes et la prise en compte de la parité hommes-femmes font partie intégrante des actions de l'État pour le développement. Le Gouvernement zambien est en train d'intégrer dans l'ordre juridique interne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, depuis peu des textes législatifs sur la violence sexiste prévoient l'incrimination de cet acte et la protection des victimes, et confient à l'État la responsabilité de trouver un refuge pour les victimes. Plusieurs dispositifs gouvernementaux permettent de proposer une aide financière aux femmes entrepreneurs et des mesures sont en vigueur pour aider les femmes rurales à accéder à l'éducation et à la propriété foncière. Il n'en reste pas moins que la majorité des Zambiennes, bien qu'actives dans le secteur non structuré de l'économie, n'ont aucune perspective sur le plan économique.

2. Les ministères ont rendu effective la prise en compte systématique de la dimension hommes-femmes et le secteur public est prié de le faire à tous les niveaux. Tout en admettant que ce sont les Gouvernements qui doivent au premier chef réaliser la parité entre les sexes, la délégation zambienne exhorte l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) à jouer un rôle fort et à fournir une aide technique et financière aux États Membres.

3. **M. Fiallo** (Équateur) dit que la Constitution équatorienne sert de socle juridique à la protection des droits de la femme et donne le schéma directeur pour parvenir à l'égalité des sexes en intégrant systématiquement une perspective sexospécifique et en facilitant l'accès à l'éducation et aux soins de santé.

Par ailleurs, la Constitution prévoit des mesures prioritaires pour garantir les droits des personnes vulnérables à plus d'un titre, par exemple les filles autochtones. Un conseil national sur l'égalité des sexes s'efforce de mettre un terme à la discrimination envers les femmes, de défendre la parité comme fondement de la participation politique et de protéger les femmes de la violence.

4. Le Gouvernement s'est employé à reconnaître la légitimité, de fait et de droit, de différents types de familles et à leur donner les mêmes droits et les mêmes chances. Il permet également aux employées de maison non rémunérées de bénéficier de la sécurité sociale et encourage hommes et femmes à partager les responsabilités familiales. Le plan national de l'État a fait une place aux intérêts et aux besoins des femmes, y compris des femmes autochtones, métisses et d'ascendance africaine, et les budgets nationaux ont incorporé des critères de sexe. D'autre part, le Gouvernement s'attache à faire progresser la représentation équitable des femmes dans la fonction publique et aux postes de direction dans le secteur public.

5. La délégation équatorienne fait l'éloge de l'action de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et salue les efforts de l'Entité pour faire participer les femmes autochtones d'Équateur à la conservation et la gestion durable de la réserve de biosphère Yasuní. Le Gouvernement équatorien est fermement résolu à inclure le souci de l'égalité des sexes dans les politiques macroéconomiques de manière à appuyer la totale participation des femmes dans les domaines de l'éducation, la science et la technologie.

6. **M. Gaspar Martins** (Angola) dit que son Gouvernement a concentré ses efforts sur l'égalité d'accès des femmes à l'enseignement supérieur, incitant celles-ci à poursuivre des études en science et technologie. Les femmes en Angola sont déjà très présentes dans de nombreuses professions traditionnellement occupées par les hommes, dont les télécommunications, l'aviation, l'armée et la police. Le Gouvernement a présenté plusieurs rapports sur sa mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et fait son possible pour mettre en œuvre les recommandations émises. L'éradication des violences sexistes figure parmi les priorités du projet national relatif à l'égalité des sexes, comme en témoigne l'adoption, en début d'année, par le Parlement d'une

nouvelle loi sur les violences intrafamiliales. La formation professionnelle des femmes rurales met au premier plan les femmes handicapées et les mères célibataires.

7. La délégation angolaise accueille favorablement le plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013, dont la portée ambitieuse est liée à la concertation de l'Entité avec les parties intéressées des différentes régions. Le Gouvernement incorporera complètement le plan stratégique dans son projet national en faveur de l'autonomisation des femmes et fera tout pour qu'il soit entièrement appliqué.

8. **M. Lindall** (Observateur pour l'Ordre souverain militaire de Malte) dit que l'Ordre de Malte canalise ses efforts sur l'aide aux femmes rurales, dont les ressources économiques sont insuffisantes, qui sont exclues du processus décisionnaire et exécutent une quantité disproportionnée de tâches non rémunérées. Lorsqu'on investit dans ce groupe, on décuple la productivité et la croissance économique d'une communauté. Des projets dans la région montagneuse et rurale de Bolivie permettent d'aider les familles à améliorer leurs méthodes de culture et de parrainer l'éducation de jeunes femmes, tandis qu'un projet au Viet Nam apporte aux femmes d'une région agricole le savoir-faire pour monter de petites entreprises. Un autre projet a pour objet de faire avancer l'exercice des droits culturels et sociaux des femmes afghanes en diffusant des programmes de télévision éducatifs sur la santé, les droits et autres sujets, présentés par des femmes. Dans la République démocratique du Congo, l'Ordre gère des dispensaires qui proposent une aide psychosociale aux femmes et aux filles ayant subi des violences sexuelles lors de conflits. L'orateur attire l'attention sur le sort des femmes migrantes vulnérables et appelle les États Membres à mieux assurer l'application de la loi, l'aide aux victimes et leur protection, ainsi que l'échange d'informations de façon à éliminer toute discrimination à l'égard de ce groupe.

9. **M. Young** [Observateur pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] dit que le CICR se réjouit des récents efforts des États pour promouvoir le bien-être des femmes dans les situations de conflits armés. Les femmes qui se retrouvent chefs de famille à la suite de la perte d'un membre de leur famille lors d'un conflit constituent une population particulièrement préoccupante. Leur capacité à gagner leur vie est souvent entravée par leur faible niveau

d'éducation et de savoir-faire professionnel et par les traditions culturelles qui leur interdisent d'ouvrir un commerce. Qui plus est, leur statut juridique n'étant pas clair, les épouses d'hommes portés disparus constatent souvent que leur droits à la propriété, à l'accès aux services essentiels et à la garde de leurs enfants sont menacés. Le CICR a répondu aux besoins de ces femmes en fournissant des secours, des solutions microéconomiques, des services psychosociaux et une aide juridique. Il a aussi sensibilisé les autorités aux besoins des femmes et soutenu la formation de fonctionnaires gouvernementaux à la pratique médicolégale et à la collecte de données ante mortem pour déterminer le sort des personnes disparues.

10. Les femmes sont également touchées par la désorganisation des services médicaux qui peuvent sauver des vies, comme les programmes de vaccination et de soins de santé maternelle, dans des situations d'insécurité généralisée ou de violence. Si le CICR a lancé un programme pour s'atteler au problème, la communauté des soins de santé ne peut à elle seule relever ce défi que représente l'accès aux soins de santé dans des situations de conflit armé. Il appartient aux États de reconnaître que la violence qui perturbe l'administration de soins de santé constitue un défi humanitaire sérieux à grande échelle et d'accorder une attention soutenue au problème, notamment en sensibilisant leurs forces armées et autres autorités.

11. **M. Rohland** [Observateur pour l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)] dit que certes, les femmes migrantes sont soumises au risque d'exploitation et de violence sexiste, mais l'OIM a le sentiment que la migration peut être une expérience qui responsabilise les femmes en leur ouvrant des portes d'accès à des sources de revenu. À cet égard, il est impératif de défendre le principe de migration sûre et légale dans les politiques des États d'origine, de transit et de destination. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/66/212), l'OIM se félicite que l'accent soit mis sur la nécessité de protéger les travailleuses migrantes, en particulier les travailleuses domestiques. La migration légale et sûre de ces travailleuses passe par des politiques répondant aux préoccupations des femmes et par une coopération entre États. Quant au rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

(A/66/99), l'orateur fait remarquer que l'OIM s'emploie à faire respecter la recommandation N° 26 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en veillant à ce que les travailleuses migrantes soient reconnues et épaulées grâce aux projets de l'OIM. Les politiques de migration qui intègrent la dimension féminine concourent à résoudre le problème de la discrimination envers les migrantes, à faire prévaloir leurs droits et à les protéger de la violence, quel que soit leur statut juridique.

12. Comme il a été indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur les femmes en milieu rural (A/66/81), parfois, lorsque les hommes migrent, les femmes ont davantage de responsabilités. De surcroît, les femmes rurales qui souhaitent migrer disposent de peu d'informations sur les possibilités de migration légale, ce qui en fait des proies faciles pour les passeurs. Les migrantes contribuent au développement social et économique et doivent donc être prises en considération dans les stratégies nationales de développement.

13. **M^{me} Christensen** [Observatrice pour la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)] dit que les femmes peuvent être de puissants agents de résilience et de développement lorsque surviennent des catastrophes comme la sécheresse qui sévit actuellement dans la corne de l'Afrique ou les typhons qui frappent l'Asie du Sud-Est. Les récents rapports de la FICR et de la FAO ont appelé l'attention sur le rôle que jouent les femmes lorsqu'il s'agit d'éviter la famine et la malnutrition, et l'étonnante hausse de la production de nourriture qu'engendrent des investissements en faveur des agricultrices. L'intervenante invite les États Membres à prendre des mesures dans ce sens et est heureuse que l'autonomisation des femmes ait été mise en valeur à la session de 2012 de la Commission de la condition de la femme.

14. La FICR a fait de la lutte contre la violence sexiste l'une des priorités de sa stratégie mondiale pour 2011-2020. L'expérience des sociétés nationales de la FICR a inspiré les recommandations clefs qui orientent la stratégie. Premièrement, les ressources budgétaires nationales doivent être affectées aux violences interpersonnelles plutôt que collectives. Deuxièmement, l'enseignement scolaire aussi bien qu'extrascolaire pourrait être utilisé pour battre en

brèche les stéréotypes concernant les hommes et les femmes et la discrimination et modifier les comportements violents. Troisièmement, il est primordial que les hommes et les responsables de la communauté s'impliquent dans la mise en œuvre de la législation. Enfin, les stratégies visant à combattre la violence doivent s'adapter aux points forts et aux besoins des différentes communautés. Les sociétés nationales de la FICR travaillent de concert avec les gouvernements pour prendre en main le problème de la violence de manière globale et concertée.

15. **M. Motter** [Observateur pour l'Union interparlementaire (UIP)] dit que, bien que le nombre de femmes députés ait augmenté dans le monde, au rythme actuel l'objectif de 30 % de représentation féminine dans les parlements à l'échelle mondiale retenu dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ne sera pas atteint avant 2025. L'UIP juge bienvenue la proposition d'un projet de résolution sur les femmes et la participation politique, qui sera une étape vers la réalisation plus rapide de l'objectif, et apprécierait un texte qui définisse des objectifs précis pour favoriser l'engagement des femmes en politique.

16. L'UIP préconise une analyse et une réforme des systèmes juridique et politique des États, comme moyens d'accroître la participation des femmes. Elle a observé que les gouvernements qui comptent plus de 30 % de femmes dans leur parlement ont un système électoral à la proportionnelle; mettent en place des mesures spéciales provisoires; ou profitent de périodes de transition pour aménager les lois et pratiques discriminatoires. La constitution d'un État et ses lois régissant les médias, les partis politiques et les campagnes électorales sont également des facteurs décisifs pour l'élection de femmes au parlement.

17. Pour que les femmes soient en mesure de participer à la vie politique, il faut qu'elles bénéficient de conseils, de réseaux politiques et de financements. L'Union recommande des processus électoraux qui facilitent l'accès à une formation, aux médias et à des ressources financières. Il est également crucial d'encourager des évolutions respectueuses de la différence entre les sexes, par exemple en ce qui concerne l'exercice de l'autorité, les fonctions de direction, la réglementation, les horaires de travail et autres conditions de travail au parlement.

18. Il ne fait aucun doute que la création d'ONU-Femmes donnera plus de poids au choix qu'a fait

l'ONU d'insister sur la participation politique des femmes. L'UIP soutiendra ces actions et y prendra part dans les années à venir.

19. **M^{me} Ratsifandrihamanana** [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] dit que, puisque les femmes rurales jouent un grand rôle dans leur communauté et leur foyer, leur autonomisation économique les fera progresser sur le plan social et politique et améliorera le bien-être général de leur famille. Le rapport de 2011 de la FAO sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture, qui a pour thème les femmes et l'agriculture, a relevé que dans tous les pays en développement les agricultrices ont de plus petits lopins de terre et de plus faibles rendements que leurs homologues masculins. Cela est dû à leur manque de ressources financières et de formation, qui, par ricochet, restreint leur accès aux nouvelles techniques et à d'autres investissements. Si l'on donnait aux femmes les mêmes moyens de production et les mêmes ressources, elles augmenteraient leur production de 20 à 30 %, ce qui entraînerait une diminution de près de 17 % du nombre d'enfants sous-alimentés dans le monde. Par ailleurs, l'égalité des sexes dans l'agriculture permettrait d'améliorer les résultats en matière de santé et d'éducation des enfants, ce qui au bout du compte contribuerait à une croissance économique à long terme.

20. Le rapport de la FAO formule des recommandations à l'intention des gouvernements, des donateurs et des spécialistes du développement pour réduire les écarts entre hommes et femmes, à savoir : tenir compte des différences entre hommes et femmes dans les politiques de développement rural; faire respecter la parité en droit et en pratique, y compris en demandant aux fonctionnaires de rendre des comptes; donner des informations et une formation aux femmes et aux filles; et alléger l'emploi du temps des femmes en leur fournissant des services publics essentiels et de meilleures technologies. Le thème retenu pour la prochaine session de la Commission de la condition de la femme – l'autonomisation de la femme – démontre la volonté politique des États Membres d'aider les femmes rurales à devenir des partenaires à armes égales avec les hommes en matière de développement. La FAO prêtera volontiers son concours aux gouvernements pour qu'ils mettent au point des stratégies et programmes destinés à atteindre cet objectif.

21. **M^{me} Von Lilien** [Fonds international de développement agricole (FIDA)] dit que les liens entre égalité des sexes et développement socio-économique sont au cœur de l'action du FIDA destinée à améliorer la sécurité alimentaire et les revenus des populations rurales dans les pays en développement. Non seulement les femmes rurales représentent la moitié de la population active dans beaucoup de pays; mais elles dispensent également des soins, dirigent des petites entreprises et investissent pour les familles et associations rurales. Et pourtant, elles sont souvent reléguées à des activités moins rentables, plus fastidieuses et moins bien rémunérées que celles réservées aux hommes. D'autre part, le fait qu'hommes et femmes aient un rôle immuable limite la mobilité de ces dernières et leur accès à l'éducation. On a constaté que ces inégalités expliquent en partie les résultats insatisfaisants du secteur agricole dans de nombreux pays en développement.

22. Il est donc important de tirer parti des complémentarités entre hommes et femmes dans le domaine de la production agricole et l'économie rurale et de mobiliser les hommes pour qu'ils soutiennent l'égalité des sexes. Des démarches sans distinction ni exclusion, des quotas par sexe et un appui aux femmes qui innovent et aux responsables locales permettraient aussi d'accroître la productivité agricole. La FIDA s'efforce d'être un exemple en matière d'égalité entre les sexes dans ses propres pratiques et est en train d'élaborer une nouvelle politique d'égalité entre les hommes et les femmes.

23. Le Fonds a défini des actions prioritaires pour démarginaliser les femmes rurales: s'attaquer aux inégalités entre les sexes dans les chaînes de valeur agricoles; renforcer la capacité des femmes à cultiver de manière plus écologiquement viable et plus efficace face aux conditions climatiques changeantes; plaider en faveur de la participation des femmes aux prises de décisions; et améliorer et développer l'utilisation de données ventilées par sexe. Il faut que la prochaine session de la Commission de la condition de la femme, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 et la mise en œuvre rapide des objectifs du Millénaire pour le développement fassent une plus grande place au rôle des femmes rurales dans le développement.

24. **M. Cassidy** [Organisation internationale du travail (OIT)] dit que l'OIT se fait l'avocat de l'autonomisation des femmes dans le secteur du travail

en militant pour des normes internationales du travail ainsi que pour le Programme pour un travail décent. Si l'on veut augmenter la productivité et la croissance, il est capital d'investir dans le potentiel économique des femmes. Néanmoins, la crise économique mondiale compromet les progrès accomplis pour améliorer la situation des femmes dans le monde du travail. L'OIT a découvert que 47 % des femmes en âge de travailler à travers le monde ne sont pas actives sur le plan économique, ce qui signifie un gaspillage de talent et une perte de capacité productrice.

25. Les femmes migrent de plus en plus, en quête de promesses de travail. Nombre de femmes migrantes deviennent employées de maison, ce qui leur offre des moyens de subsistance mais peu de protection officielle contre l'exploitation. À ce propos, l'adoption récente de la Convention de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques a marqué un jalon important sur la voie de l'égalité des droits entre les travailleurs du secteur informel de l'économie et les autres travailleurs.

26. Parmi les initiatives de l'OIT en matière de recherche et d'orientations stratégiques figure la résolution de la Conférence internationale du travail de 2009 concernant l'égalité des sexes dans le travail décent, qui mentionne que les politiques prenant en compte la problématique hommes-femmes sont d'une importance vitale si l'on souhaite que les femmes démunies profitent des avantages de la croissance économique et qui reconnaît qu'il faut favoriser l'entreprenariat féminin. En liaison avec l'Organisation mondiale de la santé, l'OIT coordonne également une initiative pour un socle de protection sociale, qui pousse les pays en développement à mettre en place des plans d'action sociale garantissant les services de première nécessité à ceux qui occupent des emplois informels et précaires, dont une majorité de femmes.

27. La crise économique a mis en lumière la nécessité d'une plus grande égalité entre les sexes dans le monde du travail, qui permet d'atténuer la vulnérabilité d'une société aux chocs économiques. Malgré les progrès réalisés en matière de législation antidiscriminatoire, la crise a multiplié les discriminations à l'égard des travailleurs migrants. De surcroît, les salaires des femmes représentent 70 à 90 % de ceux des hommes, tandis que le harcèlement sexuel persiste et constitue un problème de taille sur le lieu de travail. L'OIT demeure fermement déterminée à se battre pour l'égalité des sexes et un travail décent pour tous.

Point 65 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

(A/66/41*, A/66/227, A/66/228, A/66/230, A/66/256 et A/66/257) (suite)

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

(A/66/258) (suite)

28. **M. Kamau** (Kenya), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que les rapports du Secrétaire général donnent un aperçu précieux des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris pour défendre et promouvoir les droits de l'enfant.

29. Dans de nombreux pays africains, les progrès sont très lents. Le Groupe salue la proposition du Secrétaire général d'adopter une stratégie axée sur l'équité afin d'accélérer la réalisation des engagements pris lors de la session extraordinaire et des objectifs du Millénaire pour le développement. Les pays africains sont d'avis que les droits, le bien-être et la protection des enfants sont de la plus haute importance pour l'action d'ensemble à mener en matière de développement social et humain. Ils se sont engagés individuellement et collectivement à assurer la protection, la survie et le développement des enfants, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

30. Un programme d'action adopté au Sommet de l'Union africaine (AU) de 2008 renferme des dispositions prévoyant de faire tous les cinq ans le bilan des avancées et de renforcer le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, qui suit l'exécution du programme. Et puis, il a été convenu d'inscrire les questions relatives aux enfants dans le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et d'établir un rapport sur la situation des enfants en Afrique tous les deux ans. Avec le concours de l'UNICEF, l'UA a réussi à augmenter les capacités du Comité et à publier un rapport sur la situation des enfants en Afrique en 2008 et 2010, qui montre une nouvelle dynamique tendant à intégrer les droits et le bien-être de l'enfant dans le cadre plus large du développement national et régional.

* À paraître.

31. Les difficultés auxquelles se heurtent les jeunes filles sont particulièrement dramatiques, que ce soit le mariage précoce ou le mariage forcé, la violence sexiste, les mauvais traitements, l'exploitation, l'accès inadéquat aux services nutritionnels, les inégalités fondées sur le sexe, et l'absence de participation. S'il est vrai que certaines de ces difficultés sont dues à l'incapacité des parents à subvenir à leurs besoins, d'autres découlent de pratiques traditionnelles néfastes. Une conférence de l'UA, qui s'est tenue à Addis-Abeba en 2011, portant sur la manière de venir à bout des pratiques traditionnelles préjudiciables, a permis des échanges de vues sur les méthodes à employer pour combattre ce genre de pratiques. L'UA a, parallèlement, avalisé un projet de résolution au cours de la présente session sur la mutilation génitale féminine.

32. Pour promouvoir et défendre les droits des enfants, il faut fournir à ces derniers des conditions de vie sûres, une éducation élémentaire de qualité et la possibilité de développer leurs aptitudes individuelles et d'être à l'abri de la discrimination et de la pauvreté. Il serait bon de prendre des mesures pour favoriser la croissance économique et accélérer le développement social par le biais de partenariats entre les pays, les Nations Unies et d'autres organisations internationales.

33. **M. Goddard** (Barbade), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les droits de l'enfant sont d'une importance suprême dans les pays de la région, qui continuent à concevoir et appliquer des programmes et politiques destinés à traduire ces droits dans les faits.

34. Depuis longtemps l'éducation est considérée à la fois comme un droit fondamental et un besoin humain qui permet aux enfants de s'épanouir pleinement, et dans la plupart des pays de la région, l'enseignement primaire est universel, obligatoire et gratuit. Priorité a été accordée à l'éducation préscolaire, afin d'exploiter les potentialités de développement qu'offre la petite enfance, et d'ici 2015 au moins 30 % des enfants de moins de 2 ans et 100 % des enfants entre 3 et 5 ans bénéficieront d'une éducation préscolaire.

35. La plupart des enfants de la région naissent en bonne santé et ont accès à de bons services de santé, comme le prouve le taux élevé de vaccination et le taux faible de mortalité infantile. La promesse de régler le problème de la transmission du VIH et du sida de la mère à l'enfant a été renouvelée, et certains pays y sont

déjà parvenus grâce à la fourniture gratuite d'un traitement antirétroviral aux mères séropositives. Dans la même logique, il faut s'attacher à promouvoir avant tout un mode de vie sain pour maîtriser les éléments tels que l'obésité, qui sont en partie à l'origine des maladies non transmissibles.

36. Le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/66/230) dresse un portrait sombre du sort des enfants handicapés, souvent privés de leur droit le plus fondamental à la vie. En tant que principaux auteurs du projet de résolution sur les droits de l'enfant, axé plus particulièrement sur les droits des enfants handicapés, les pays de la CARICOM poursuivent leurs efforts pour traiter les facteurs sociaux tels que l'ignorance, les préjugés et la peur, qui sont au cœur de la discrimination que doivent affronter les enfants handicapés.

37. La majorité des pays de la région sont signataires de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et continueront d'élaborer et de mettre en place des politiques et des stratégies visant à concrétiser les droits des enfants handicapés.

38. **M. Emvula** (Namibie), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que ses États membres sont préoccupés par le fait que des millions d'enfants dans le monde vivent encore dans la misère et connaissent la faim, la maladie, les mauvais traitements et l'exploitation, de même qu'ils ont un accès partiel à l'éducation. Ils s'inquiètent également de l'absence de système de protection sociale et économique satisfaisant pour les orphelins et les enfants vulnérables. Dans cette optique, ils ont à cœur d'appliquer intégralement la Convention relative aux droits de l'enfant, comme il ressort de l'introduction de programmes dans les plans de développement nationaux et les stratégies de réduction de la pauvreté, qui mettent l'accent sur la santé et l'éducation en particulier.

39. La région, comme dans tant d'autres, fait face à un taux élevé de maladies transmissibles, qui touchent fortement les enfants et contrarient le processus de développement. Elle a adopté une stratégie multisectorielle en ce qui concerne le VIH et le sida, afin de renforcer les capacités nationales et régionales pour une surveillance efficace de ce fléau. Des progrès

réguliers ont eu lieu dans le cadre d'un plan quinquennal de mise en œuvre de cette stratégie.

40. Par ailleurs, la région a adopté un plan d'action stratégique décennal pour tenter de répondre à une autre source de préoccupation: le développement de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Pour augmenter la productivité de leur population, les États membres proposent une meilleure éducation et formation professionnelle, et vantent la science, la technologie et l'entrepreneuriat.

41. La plupart des plans de développement nationaux contiennent des dispositions relatives à une éducation élémentaire sans exclusion, domaine prioritaire qui permet un développement durable et une réduction de la pauvreté. Au demeurant, l'objectif du Millénaire pour le développement concernant l'enseignement primaire pour tous a été intégré dans de nombreux plans nationaux pour l'éducation dans la région. Les discussions des gouvernements de la SADC avec la société civile et le secteur privé sur la question de l'éducation sont devenues systématiques. Toutefois, l'intervenant lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte des ressources supplémentaires et suffisantes afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le plan d'action adopté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/RES/S-27/2, annexe).

42. La SADC a, comme les années précédentes, présenté un projet de résolution sur les fillettes et tient à ce que la question reste à l'ordre du jour à l'échelle internationale tant que les fillettes ne seront pas traitées équitablement dans toutes les sociétés. L'orateur espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

43. **M. Haji Samsuri** (Malaisie), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que la coopération régionale pour la survie, le développement, la protection et la participation des enfants en Asie du Sud-Est a été un élément à part entière de l'action menée par l'ASEAN pour améliorer la vie des habitants de la région, éradiquer les fléaux que sont la pauvreté, la faim et l'absence de domicile fixe, et améliorer les conditions de vie et le bien-être des enfants. La déclaration de 2001 de l'Association relative aux engagements en faveur des enfants est l'un des principes directeurs des actions qui visent à améliorer la protection, le développement et la survie des enfants de la région, comme l'est son plan d'action pour les enfants. Les

deux initiatives sont en cohérence avec le plan d'ASEAN, Vision 2020, adopté en 1997, pour une région solidaire et soucieuse du bien-être des citoyens. Il convient de favoriser le bien-être, l'épanouissement, l'autonomisation et la participation des femmes et des enfants dans le cadre de la construction de la communauté de l'ASEAN, conformément à sa Charte.

44. La Commission de l'ASEAN chargée de la promotion des droits de la femme et de l'enfant tient compte des réalités historiques, politiques, socioculturelles, religieuses et économiques diverses qui existent dans la région et de l'équilibre entre droits et responsabilités. Elle a pour but de faciliter l'application des instruments internationaux, des instruments de l'ASEAN et d'autres qui se rapportent aux droits des femmes et des enfants, et d'œuvrer à la sensibilisation de l'opinion publique et à l'éducation. Elle organise des débats sérieux sur les questions essentielles que sont l'égalité des sexes et les droits des enfants dans l'ASEAN avec les parties concernées, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de façon à s'inscrire dans le prolongement des protocoles existants. La Commission a pour mission de définir des politiques, des programmes et des stratégies innovantes portant sur le droit à une éducation de qualité, la traite des enfants, la santé physique et mentale des adolescents, et les enfants touchés par la guerre ou un conflit armé.

45. Un espace de discussion pour les enfants a été créé au sein de l'ASEAN, qui structure officiellement la participation des enfants et leur donne la parole au niveau régional. La première réunion de ce genre a eu lieu aux Philippines en octobre 2010, avec la participation de 32 enfants entre 13 et 20 ans, dont sept enfants handicapés. Cette rencontre a permis d'établir un pont entre les gouvernements et les enfants, aidant ainsi à bâtir une communauté soucieuse des personnes.

46. Au niveau international, tous les États membres de l'ASEAN ont ratifié et sont parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant.

47. **M^{me} Schlyter** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats, Croatie, Monténégro et ex-République yougoslave de Macédoine, des pays du processus de stabilisation et

d'association et candidats potentiels, Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie, ainsi que de l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, dit que les États membres de l'Union européenne sont tenus, en vertu du Traité de Lisbonne, de promouvoir activement les droits de l'enfant, tandis que la Charte des droits fondamentaux de l'Union reconnaît que les enfants détiennent des droits en toute indépendance et autonomie. Tous les États membres de l'Union européenne ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, qui continuera de fixer les orientations des politiques et initiatives européennes en faveur des droits de l'enfant. L'Union est favorable à la ratification universelle des Protocoles facultatifs, qui sont extrêmement importants, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que l'implication d'enfants dans les conflits armés. En l'occurrence, il conviendrait que les États retirent toute réserve contraire à la Convention et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant. D'autre part, l'Union européenne approuve l'adoption par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 17/18 d'un troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

48. Pour la première fois de son histoire, en janvier 2011, l'Union européenne est devenue officiellement partie à un traité international relatif aux droits de l'homme, la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Aux côtés de partenaires du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, elle sera coauteur d'un projet de résolution portant à la fois sur les droits des enfants et des handicapés, puisque les enfants handicapés sont en général victimes de multiples formes de discrimination. En février 2011, l'Union a adopté un programme en matière de droits de l'enfant, axé sur une justice soucieuse de l'intérêt des enfants, la protection des enfants dans les situations à risque et la lutte contre les violences faites aux enfants à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières. Ce programme a désigné les enfants roms comme groupe d'enfants vulnérable dans l'Union européenne et au-delà. Des directives élaborées par l'Union européenne pour des stratégies nationales d'intégration des Roms éclaireront les politiques nationales à l'égard des Roms et permettront la mobilisation de fonds, avec comme cibles l'éducation, l'emploi, les soins de santé et le logement.

49. L'Union européenne reste fermement décidée à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants et continuera de faire respecter ses directives sur les droits de l'enfant et la violence envers les femmes et les filles et de combattre toutes les formes de discrimination à leur endroit. Elle est particulièrement troublée par l'exploitation économique des enfants, et entend mettre un terme aux pires formes de travail infantile d'ici 2016, notamment par l'adoption d'un certain nombre d'initiatives visant à ce que les enfants qui travaillent le fassent dans des conditions adaptées à leur âge et à leur maturité sur le plan physique, mental et social. Une démarche globale s'impose si l'on veut s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation économique des enfants; l'Union européenne s'efforce de renforcer les structures et les capacités des pays partenaires à fournir des services de base sans discrimination, ce qui suppose d'instituer l'enregistrement des naissances universel, l'éducation primaire pour tous, gratuite et obligatoire, et l'accès aux services de santé de base.

50. L'Union demande également la prorogation du mandat de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Elle réaffirme son attachement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et poursuivra son travail pour que soient appliqués les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris).

51. Pour combattre les crimes les plus graves commis à l'encontre d'enfants, c'est-à-dire la prostitution, la traite d'êtres humains, et le pédotourisme, l'Union a adopté une directive sur la traite des êtres humains et adoptera aussi une directive sur les sévices sexuels infligés aux enfants, l'exploitation sexuelle et la pornographie impliquant des enfants d'ici la fin de 2011. Du reste, en juin 2011, elle a adopté un plan d'action sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui contribue à la lutte contre la violence sexiste et toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles à travers le monde. Elle a octroyé une subvention de près de 3 millions d'euros pour améliorer la santé génésique des jeunes de 10 à 24 ans, prévenir les grossesses précoces et protéger la santé des jeunes femmes et des nouveau-nés.

52. **M. Errázuriz** (Chili), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que la signature et la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs qui s'y rapportent doivent être

une priorité car ce serait pour les enfants un grand pas vers le plein exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, et espère que le bureau de la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants recevra le soutien nécessaire au rôle important qui est le sien.

53. Le Groupe de Rio continuera de participer aux négociations sur le projet de résolution général sur les droits de l'enfant et espère que les délibérations du Comité sur les droits des enfants handicapés permettront de mettre cette question intersectorielle à l'ordre du jour de l'ONU, de sorte que les États s'intéressent à ce groupe, démesurément exposé à la violence, à l'abandon et à la maltraitance, et fassent de ses besoins un objectif prioritaire dans les politiques et programmes de développement nationaux. Il incombe aux États de se conformer totalement aux conventions internationales et aux recommandations, de supprimer la discrimination à l'encontre des enfants handicapés et d'introduire la notion d'"aménagement raisonnable" pour ces enfants. Il importe tout particulièrement de faire cesser leur ségrégation dans les écoles et de concevoir un système éducatif qui ne laisse personne sur le bord de la route.

54. Le Groupe condamne la pratique pernicieuse qu'est la disparition forcée d'enfants, qui prive ceux-ci de leur identité. Il exhorte les États Membres à adopter les mesures qui s'imposent pour empêcher les enlèvements d'enfants et en sanctionner les auteurs, et à unir leurs efforts pour rechercher et identifier les victimes de cette pratique et les rendre à leur famille, conformément aux accords internationaux et aux procédures légales qui s'appliquent en la matière.

55. La coopération internationale et la promotion du développement dans tous les pays sont déterminantes si l'on souhaite une plus grande participation des enfants, et on attend des politiques nationales d'accompagnement au service de leur bien-être. La société civile, le secteur privé et les médias ont tous un rôle important à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'enfant, et les politiques et actions qui touchent aux enfants doivent prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant et se soucier de l'équité entre les sexes.

56. Le Groupe de Rio est vivement préoccupé par la vulnérabilité des enfants victimes de la traite, d'exploitation sexuelle, de viol, de sévices, de la vente d'organes, du tourisme sexuel et de la pornographie

infantile, situation qui se trouve exacerbée par la misère, les inégalités sociales, les discriminations, les migrations, l'insécurité et le crime organisé. Il faut impérativement s'attaquer aux causes sous-jacentes de ces pratiques, et le Groupe de Rio attache une grande importance à la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'appel de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

57. Malgré les efforts accomplis pour juguler la violence envers les enfants, ce fléau est encore très répandu. Il est particulièrement important de protéger les enfants qui se trouvent dans des situations difficiles, par exemple ceux qui voyagent non accompagnés, sont contraints à travailler, ont été condamnés à mort, ou sont victimes de la traite. Le Groupe de Rio entend travailler avec les Nations Unies pour réévaluer les règles internationales, donner plus de substance aux instruments et mécanismes internationaux déjà établis et les consolider, atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux enfants et de la déclaration et du plan d'action pour "Un monde digne des enfants".

58. **M^{me} Horsington** (Australie), prenant la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que, certes beaucoup de progrès ont été réalisés dans la dernière décennie pour la promotion et la protection des enfants, mais des obstacles fondamentaux persistent, car des millions d'enfants dans le monde vivent toujours dans la pauvreté, ne sont pas nourris convenablement et sont dépourvus de toit et d'accès à la santé et à l'éducation. La famine dans la corne de l'Afrique, où pas moins de 15 enfants sur 10 000 de moins de 5 ans meurent quotidiennement, est une catastrophe d'une ampleur gigantesque qui requiert la volonté collective des États Membres.

59. Le fait que des enfants n'aient pas de domicile fixe a de sérieuses répercussions sur leur développement et risque de les pénaliser à vie. Il est donc réconfortant d'apprendre qu'à sa session de mars 2012 le Conseil des droits de l'homme focalisera principalement son attention sur les droits des enfants qui travaillent ou vivent dans la rue. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se réjouissent aussi que le projet de résolution qui doit être examiné par le Comité mette en avant les enfants handicapés, et sont heureux d'avoir apporté leur pierre à la discussion sur la participation des jeunes à travers le dialogue et la compréhension mutuelle lors de la réunion de haut

niveau des Nations Unies sur la jeunesse, et invitent à poursuivre ce dialogue. Étant donné que les filles sont en butte à des difficultés uniques, car elles courent davantage le risque de subir diverses formes de discrimination et de violence, les États Membres sont priés d'appuyer la proclamation par l'ONU d'une journée internationale de la fillette, d'autant plus qu'il est apparu qu'investir dans les filles donne de meilleurs résultats en matière de développement qu'investir dans un autre groupe démographique.

60. Enfin, s'agissant de l'utilisation et l'exploitation abusive d'enfants dans les conflits armés, les trois pays saluent l'adoption de la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité, qui élargit les critères d'inscription sur les listes pour le mécanisme de surveillance et de communication des informations de sorte que soient mentionnées les attaques répétées qui visent des écoles et/ou des hôpitaux et les personnes protégées liées aux écoles et/ou aux hôpitaux comme violations commises sur la personne d'enfants en période de conflit armé, et ils rendent hommage à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour le travail qu'elle effectue.

61. **M^{me} Maina** (Nigéria) dit que son pays a fait des progrès considérables en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'enfant, notamment en accédant à tous les principaux instruments internationaux relatifs à la question, et en mettant en place des lois et des politiques nationales appropriées. Sa loi nationale de 2003 sur les droits de l'enfant s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cette loi a déjà été adoptée et mise en œuvre par plusieurs États nigériens et des efforts sont en cours pour qu'elle soit appliquée dans tout le pays. Elle est assortie de dispositions concernant un nouveau mécanisme d'administration de la justice pour mineurs, ainsi que de l'interdiction de la mutilation génitale féminine, du commerce ambulancier, du mariage précoce des filles et du trafic des enfants. Une commission composée de représentants du Gouvernement nigérien, des organismes de l'ONU, des partenaires de développement, de la société civile et d'organisations non gouvernementales veille à son application, et les réseaux de protection de l'enfant implantés dans les collectivités locales informeront les dispensateurs de soins sur ce qui constitue un mauvais traitement, et contribueront à repérer les enfants victimes de mauvais

traitements et à intenter des poursuites contre les auteurs.

62. Étant donné que le Nigéria compte environ 17 millions d'orphelins et d'enfants vulnérables, un plan d'action national quinquennal a été adopté pour améliorer leur accès à la santé, à la nutrition et à l'éducation, et est réexaminé à la lumière des pratiques exemplaires relevées à travers le monde.

63. Le Gouvernement nigérien fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la traite sur le territoire national et la traite transfrontalière. Un office national pour l'interdiction de la traite des personnes réinsère les victimes et engage des poursuites judiciaires contre les auteurs de la traite. Le Gouvernement a signé un accord avec l'Organisation internationale du travail et le Programme international pour l'abolition du travail des enfants en vue d'ouvrir des foyers de réadaptation et de réinsertion pour les enfants victimes de la traite et leur famille.

64. Malgré les progrès constants qui sont faits pour offrir des chances égales aux garçons et aux filles en matière d'éducation, les filles représentent toujours plus de la moitié des enfants non scolarisés. Diverses stratégies ont donc été mises en œuvre pour accroître les perspectives d'éducation des fillettes, par exemple des programmes pour leur apprendre à lire et écrire et pour améliorer leur formation professionnelle et l'acquisition de compétences, le recrutement d'un plus grand nombre d'enseignantes et l'octroi d'aides financières aux parents de filles. Un certain nombre d'États nigériens ont adopté des lois pour favoriser la scolarisation des filles et éviter qu'elles abandonnent l'école.

65. Enfin, un parlement des enfants a été créé au niveau national et à celui des États, qui sert de tribune aux enfants nigériens pour qu'ils s'expriment sur la conduite des affaires les concernant et concernant leur communauté et leur pays, ce qui leur permet d'être directement utiles dans le cadre des politiques à suivre et de leur exécution, et donc, du développement national.

66. **M. Frick** (Liechtenstein) dit que son Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et apporte son soutien sans réserve au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. En tant que membre actif du Groupe des amis des enfants touchés par les conflits

armés, le Gouvernement du Liechtenstein réaffirme son appui à la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et est partisan de l'élargissement du mécanisme de surveillance et de communication des informations de sorte qu'il englobe les attaques sur les écoles et les hôpitaux. Il appartient aux États d'engager des poursuites contre les personnes responsables de graves violations envers des enfants dans des conflits armés, et la Cour pénale internationale joue un rôle complémentaire lorsque les États se dérobent à leurs responsabilités.

67. Dans le cadre du projet de troisième protocole facultatif, il devrait y avoir une procédure de plainte individuelle pour violation des droits de l'enfant et une procédure d'enquête pour les violations graves ou systématiques. Cela dit, la possibilité de refuser de participer aux enquêtes est regrettable. D'autre part, il aurait été préférable d'avoir une procédure de plainte collective plutôt qu'individuelle, même si, heureusement, celle-ci ne prévoit aucune restriction concernant les personnes qui peuvent déposer un recours individuel au nom d'un enfant ou groupe d'enfants. Enfin, l'orateur note avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général cristallise l'attention sur la mise en œuvre des droits des enfants handicapés.

68. *M. Zelioli (Italie), Vice-Président, préside les débats.*

69. **M. Sinhaseni** (Thaïlande) dit que son Gouvernement a récemment modifié plusieurs lois dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, et a levé sa réserve à l'article 7 de la Convention afin d'autoriser l'inscription de toutes les naissances, quelle que soit la nationalité des enfants. La loi de 2003 sur la protection de l'enfant et une loi de 2010 en faveur des mineurs et des familles illustrent les progrès accomplis pour prévenir les violences commises à l'encontre d'enfants et y répondre. Le Gouvernement thaïlandais est parvenu à l'objectif 2 du Millénaire pour le développement et assure 15 ans de scolarité gratuite pour tous, de la maternelle au lycée, indépendamment de la nationalité. La loi adoptée pour l'éducation des handicapés confirme le droit de ces personnes à une éducation à tous les niveaux, et des centres d'enseignement spécialisés pour enfants handicapés ont été ouverts dans chaque province dans le but d'améliorer leur qualité de vie et leur permettre d'aller à l'école avec les autres enfants.

70. La violence familiale, la pornographie infantile, la maltraitance des enfants, la traite des personnes et l'implication dans le trafic de stupéfiants exigent une véritable application de la loi aussi bien que des actions de sensibilisation, surtout dans les zones rurales, et il est indispensable que les agents de la force publique soient sensibilisés aux problèmes concernant les enfants. Un sous-comité a été institué pour administrer les projets et dispositions visant à lutter contre la traite des êtres humains liée au tourisme sexuel, et des centres d'aide aux personnes en détresse, dont les activités sont centrées sur les filles et la prévention des grossesses précoces, ont été créés, de même que des lignes d'assistance téléphonique et des foyers publics et privés pour les enfants qui ont été maltraités ou risquent de l'être.

71. En Thaïlande, les enfants et les jeunes sont invités à participer à des conseils spéciaux, qui sont des lieux d'échanges où ils peuvent apporter leur écot aux décisions politiques.

72. Il faut que toutes les parties prenantes – gouvernements, organisations internationales, secteur privé et société civile – coopèrent pour garantir la protection des enfants. L'orateur apprécie les efforts entrepris au sein du système des Nations Unies pour renforcer les dispositifs destinés à protéger les enfants, et pour fournir une aide technique et une aide à l'exécution des traités. Il convient de renforcer les mécanismes aux niveaux national, régional et international, notamment par l'intermédiaire des Nations Unies, pour que l'assistance soit mieux coordonnée, plus solide et plus efficace, en particulier au regard des contraintes économiques actuelles.

73. **M. Rakovski** (Fédération de Russie) dit que l'avenir de la communauté internationale dépend dans une large mesure du degré de préparation des enfants lorsqu'ils deviennent autonomes. Son Gouvernement est partisan d'une plus grande collaboration internationale en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'enfant, notamment compte tenu de la crise financière mondiale, en se fondant avant tout sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et sur les objectifs énoncés dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Un monde digne des enfants".

74. Veiller à la santé physique et mentale des enfants et à la réalisation de leur potentiel intellectuel et créatif

est une priorité de la politique sociale du Gouvernement russe et l'une des composantes de presque tous les programmes nationaux. Le Gouvernement se conforme rigoureusement aux normes juridiques internationales et à ses obligations en matière d'établissement de rapports au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et s'achemine vers une participation au protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie mettant en scène des enfants. La Fédération de Russie a récemment alourdi la responsabilité pénale pour les crimes contre les mineurs et allongé les peines de prison pour les crimes sexuels contre des mineurs. Une supervision stricte permet de s'assurer que les pédophiles déclarés coupables servent leur peine et, dernièrement, le Président a proposé des amendements au Code pénal visant à renforcer les peines pour pédophilie.

75. Du fait de la rapidité des évolutions technologiques, les enfants absorbent de grandes quantités d'information et de publicité dès leur plus jeune âge, et la société civile appelle à prendre des mesures pour protéger les enfants du contenu violent de la télévision et des films vidéos. En réponse à ces appels, le Gouvernement a accepté la responsabilité de protéger les enfants et les adolescents des contenus délétères en adoptant ou modifiant la législation relative aux droits des enfants, aux grands médias d'information et à la publicité.

76. On s'attache tout particulièrement à répondre aux droits des enfants et des adolescents qui ont peu de possibilités et de ceux qui sont sans parents, à empêcher l'abandon d'enfants et à venir en aide aux familles d'accueil. Une commission gouvernementale, qui travaille en étroite liaison avec plusieurs organisations non gouvernementales, contrôle l'exécution d'un programme éducatif non exclusif pour enfants handicapés dans le système scolaire public et s'emploie à lutter contre l'abandon et la violation des droits des mineurs. Le commissaire aux droits de l'enfant dispose de larges prérogatives en ce qui concerne la protection des droits de l'enfant et l'action de l'État et des institutions non gouvernementales dans ce domaine, notamment les adoptions internationales, et a établi des bureaux régionaux dans tout le pays. Ainsi, on s'occupe de la promotion et de la protection

des droits de l'enfant au plus haut niveau du Gouvernement.

La séance est levée à 12 h 50.